

Schéma pluriannuel de mise en accessibilité numérique 2026–2028

Septembre 2026



AVEYRON
INNOVATION

1. INTRODUCTION

Aveyron Innovation s'engage à rendre ses services numériques accessibles à toutes et tous, notamment aux personnes en situation de handicap.

Cette démarche s'inscrit dans le cadre de l'article 47 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 et du Référentiel général d'amélioration de l'accessibilité (RGAA).

Le présent schéma définit la stratégie d'Aveyron Innovation en matière d'accessibilité numérique pour la période 2026-2028.

Il est décliné en plans d'actions annuels permettant de programmer, suivre et évaluer progressivement les actions de mise en conformité.

2. PÉRIMÈTRE

Le présent schéma concerne en priorité le site institutionnel d'Aveyron Innovation :

www.aveyron-innovation.fr

Il a vocation à s'appliquer plus largement aux services numériques placés sous la responsabilité d'Aveyron Innovation lorsqu'ils entrent dans le champ des obligations relatives à l'accessibilité numérique.

3. SITUATION ACTUELLE

Un audit de conformité au RGAA 4.1.2 a été réalisé en août 2026 sur un échantillon représentatif de pages du site.

L'audit fait apparaître :

- **76 % de critères RGAA respectés ;**
- **65 critères conformes ;**
- **21 critères non conformes ;**
- **86 critères applicables ;**
- **20 critères non applicables.**

Le site est en conséquence déclaré partiellement conforme au RGAA.

Les principales non-conformités concernent les thématiques suivantes :

- images ;
- contenus multimédias ;
- tableaux ;
- liens ;
- scripts ;
- présentation de l'information ;
- navigation.

Une attention particulière doit être portée aux contenus multimédias, aux composants interactifs et à la navigation au clavier.

4. OBJECTIFS 2026–2028

Aveyron Innovation se fixe comme objectif d'améliorer progressivement l'accessibilité de ses services numériques et de faire de l'accessibilité une composante normale de leur conception et de leur évolution.

La stratégie poursuit quatre objectifs principaux :

Corriger les non-conformités existantes

Les anomalies identifiées lors de l'audit RGAA seront progressivement corrigées en fonction de leur impact sur les utilisateurs, de leur fréquence sur le site et de leur complexité technique.

Les corrections concernant les composants communs à l'ensemble du site seront traitées prioritairement.

Prévenir l'apparition de nouvelles non-conformités

Les évolutions du site devront prendre en compte les exigences d'accessibilité dès leur conception.

Une vigilance particulière sera portée aux nouveaux développements, aux modifications des gabarits du site et à la publication de nouveaux contenus.

Améliorer les pratiques éditoriales

L'accessibilité ne dépend pas uniquement du développement technique du site.

Une attention particulière sera portée notamment :

- aux alternatives textuelles des images ;
- à la structuration des titres ;
- aux intitulés des liens ;
- aux tableaux de données ;
- aux documents proposés au téléchargement ;
- aux contenus multimédias.

Contrôler régulièrement l'accessibilité

Des contrôles seront réalisés lors des évolutions importantes du site.

Un nouvel audit permettra également d'évaluer les progrès accomplis et d'actualiser la déclaration d'accessibilité.

5. ORGANISATION ET PILOTAGE

La mise en œuvre de l'accessibilité numérique repose sur une coordination entre les personnes intervenant dans :

- l'administration du site ;
- son développement technique ;
- la création et la publication des contenus ;

- la conception de nouveaux services numériques.

Un référent ou responsable de l'accessibilité numérique assure le suivi de la démarche.

Il veille notamment :

- au suivi du plan d'actions ;
- à la prise en compte de l'accessibilité dans les évolutions du site ;
- au traitement des signalements des utilisateurs ;
- à l'organisation des contrôles et audits ;
- à l'actualisation de la déclaration d'accessibilité.

6. PRISE EN COMPTE DE L'ACCESSIBILITÉ DANS LES PROJETS

L'accessibilité numérique doit être intégrée le plus en amont possible des projets.

Les nouveaux développements et les évolutions importantes du site devront notamment prendre en considération :

- la navigation au clavier ;
- la compatibilité avec les technologies d'assistance ;
- la structuration sémantique des pages ;
- les alternatives aux contenus visuels ;
- l'accessibilité des composants interactifs ;
- les contrastes et la lisibilité ;
- l'utilisation du site sans dépendance exclusive à JavaScript lorsque cela est nécessaire ;
- l'accessibilité des contenus multimédias.

Lorsque des prestations externes sont utilisées, les exigences relatives à l'accessibilité numérique devront progressivement être intégrées aux cahiers des charges, commandes et procédures de recette.

7. FORMATION ET SENSIBILISATION

Les personnes amenées à publier ou modifier des contenus numériques doivent progressivement être sensibilisées aux principales règles d'accessibilité.

Cette sensibilisation portera notamment sur :

- l'utilisation correcte des titres ;
- les textes alternatifs des images ;
- les intitulés explicites des liens ;
- la création de tableaux accessibles ;
- les contenus vidéo et audio ;
- les documents proposés au téléchargement.

Des ressources et outils de contrôle pourront être mis à disposition afin de faciliter l'application de ces règles.

8. PROGRAMME DE MISE EN CONFORMITÉ

2026 – Corrections prioritaires

À la suite de l'audit initial :

- publication de la déclaration d'accessibilité ;
- publication du présent schéma pluriannuel ;
- établissement du premier plan d'actions ;
- correction prioritaire des problèmes de navigation au clavier ;
- amélioration des alternatives des contenus multimédias ;
- amélioration de l'accessibilité des tableaux ;
- correction des liens dont l'intitulé n'est pas suffisamment explicite ;
- correction des principaux problèmes liés aux scripts et composants interactifs ;
- vérification des composants communs à l'ensemble du site.

2027 – Généralisation

Les actions porteront notamment sur :

- la poursuite des corrections techniques ;
- la vérification des contenus existants ;
- l'amélioration des pratiques éditoriales ;
- la prise en compte systématique de l'accessibilité dans les nouveaux développements ;
- la sensibilisation des contributeurs ;
- des contrôles intermédiaires de conformité.

2028 – Consolidation et nouvel audit

La dernière année du schéma sera consacrée notamment :

- à la correction des non-conformités résiduelles ;
- à un nouvel audit de conformité RGAA ;
- à l'actualisation de la déclaration d'accessibilité ;
- à l'évaluation du présent schéma ;
- à la préparation du schéma pluriannuel suivant.

9. TRAITEMENT DES CONTENUS NON ACCESSIBLES

Les corrections sont priorisées en tenant compte :

- de l'impact de la non-conformité sur l'accès au contenu ou au service ;
- du caractère transversal de l'anomalie ;
- de la fréquentation du contenu concerné ;
- de la possibilité technique de correction ;
- des moyens humains et financiers nécessaires.

Lorsqu'une correction immédiate n'est pas possible, une solution alternative accessible sera recherchée lorsque cela est nécessaire pour permettre à l'utilisateur d'accéder à l'information ou au service.

10. PRISE EN COMPTE DES RETOURS UTILISATEURS

Les utilisateurs rencontrant une difficulté d'accessibilité peuvent la signaler à Aveyron Innovation.

Ces signalements permettent d'identifier les difficultés réelles rencontrées et contribuent à la priorisation des corrections.

Les modalités de contact sont précisées dans la déclaration d'accessibilité du site.

11. SUIVI DU SCHÉMA

Le présent schéma est décliné en plans d'actions annuels.

Chaque plan précise notamment :

- les actions prévues ;
- les critères RGAA concernés ;
- le niveau de priorité ;
- l'échéance prévisionnelle ;
- l'état d'avancement.

Un bilan des actions réalisées permet d'actualiser le programme de l'année suivante.

12. PUBLICATION

Le présent schéma pluriannuel de mise en accessibilité numérique couvre la période 2026-2028.

Il est publié sur le site d'Aveyron Innovation et accessible depuis la page consacrée à l'accessibilité numérique.

La déclaration d'accessibilité et le plan d'actions de l'année en cours sont également accessibles depuis cette page.

Date de publication : 1/09/2026

Période couverte : 2026-2028